



Recommandation du Conseil relative
au Guide de l'OCDE sur le devoir
de diligence pour un engagement
constructif des parties
prenantes dans le secteur
extractif



**Instruments
juridiques de l'OCDE**

Ce document est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Il reproduit un instrument juridique de l'OCDE et peut contenir des informations complémentaires. Les opinions ou arguments exprimés dans ces informations complémentaires ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays Membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Pour accéder aux textes officiels à jour des instruments juridiques de l'OCDE, ainsi qu'aux informations s'y rapportant, veuillez consulter le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE <http://legalinstruments.oecd.org>.

Merci de citer cet ouvrage comme suit :

OCDE, *Recommandation du Conseil relative au Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour un engagement constructif des parties prenantes dans le secteur extractif*, OECD/LEGAL/0427

Collection : Instruments juridiques de l'OCDE

Crédits photo : © agnormark/iStock/Thinkstock

© OECD 2025

Ce document est mis à disposition à titre gratuit. Il peut être reproduit et distribué gratuitement sans autorisation préalable à condition qu'il ne soit modifié d'aucune façon. Il ne peut être vendu.

Ce document est disponible dans les deux langues officielles de l'OCDE (anglais et français). Il peut être traduit dans d'autres langues à condition que la traduction comporte la mention "traduction non officielle" et qu'elle inclut l'avertissement suivant : "Cette traduction a été préparée par [NOM DE L'AUTEUR DE LA TRADUCTION] à des fins d'information seulement et son exactitude ne peut être garantie par l'OCDE. Les seules versions officielles sont les textes anglais et français disponibles sur le site Internet de l'OCDE <http://legalinstruments.oecd.org>"

Informations Générales

La Recommandation relative au Guide sur le devoir de diligence pour un engagement constructif des parties prenantes dans le secteur extractif (ci-après la « Recommandation ») a été adoptée par le Conseil de l'OCDE le 13 juillet 2016 sur proposition du Comité de l'investissement (CI). Son principal objectif est que les Membres et les non-Membres qui y ont adhéré (ci-après les « Adhérents ») et le cas échéant, leurs Points de contact nationaux (ci-après les « PCN ») diffusent le Guide sur le devoir de diligence pour un engagement constructif des parties prenantes dans le secteur extractif (ci-après le « Guide ») et en promeuvent le respect.

La nécessité d'une norme sur l'engagement des parties prenantes dans le secteur extractif

Les entreprises qui participent à l'exploration et l'extraction de pétrole, de gaz et de minerais peuvent dégager des revenus, assurer des moyens d'existence, soutenir le développement local et générer d'importantes recettes dans les régions où elles opèrent. Néanmoins, les activités extractives ont des empreintes sociale ou environnementale parfois importantes et sont donc souvent susceptibles d'engendrer des impacts négatifs ou de les favoriser, qu'il s'agisse d'atteintes aux droits de l'homme, de pertes économiques ou de dégradation de l'environnement. L'engagement constructif des parties prenantes et le devoir de diligence sont déterminants pour éviter certaines retombées négatives des activités extractives et pour optimiser leurs contributions positives potentielles. Tous deux constituent également un volet essentiel de la conduite responsable des entreprises telle que définie par les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (ci-après les « Principes directeurs ») adoptés dans le cadre de la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales [[OECD/LEGAL/0144](https://www.oecd.org/LEGAL/0144)].

Processus d'élaboration de la Recommandation

Le Guide est le fruit d'un long processus de consultation multipartite mené sous la direction d'un Groupe consultatif co-présidé par des représentants du Canada et de la Norvège et réunissant plus de 40 experts de pays membres et non membres de l'OCDE, d'entreprises des secteurs pétrolier, minier et métallurgique, d'organisations de la société civile, syndicales et internationales, ainsi que de représentants de peuples autochtones. Sur une période de deux ans, trois réunions physiques et de nombreuses conférences téléphoniques avec le Groupe consultatif ont été organisées. Le Guide a fait l'objet d'une consultation publique en ligne du 25 avril au 5 juin 2015 qui a permis de recueillir 35 séries d'observations des pouvoirs publics, du secteur privé et d'organisations de la société civile, qui ont ensuite été utilisées pour établir la version finale du Guide. Après avoir été entériné par le Groupe consultatif multipartite, le Guide a été approuvé par le CI.

Après l'approbation du Guide, le CI a proposé au Conseil d'adopter un projet de Recommandation reposant sur le Guide, car il apparaissait nécessaire que les pays prennent des mesures appropriées pour s'assurer que les entreprises connaissent le Guide et s'y conforment. La Recommandation a été adoptée par le Conseil le 13 juillet 2016.

Portée de la Recommandation

La Recommandation met l'accent sur les mesures que les Adhérents, et le cas échéant leur PCN, doivent prendre pour promouvoir activement le respect du Guide par les entreprises opérant dans ou depuis leur territoire et pour assurer la plus large diffusion possible du Guide, afin que ces entreprises observent les normes internationales de conduite responsable des entreprises relatives à l'engagement constructif des parties prenantes dans le secteur extractif.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter: <https://www.oecd.org/daf/inv/mne/stakeholder-engagement-extractive-industries.htm>.

Le Guide est disponible à cette [adresse](#) dans les langues suivantes : allemand, espagnol, norvégien, polonais, russe et ukrainien.

Contact: rbc@oecd.org.

Mise en œuvre

Rapport de 2022 au Conseil

La Recommandation charge le CI de suivre sa mise en œuvre et de faire rapport au Conseil au plus tard cinq ans après son adoption et en tant que de besoin par la suite. Le premier Rapport au Conseil sur la mise en œuvre de la Recommandation (ci-après « [Rapport de 2022 au Conseil](#) ») portant sur la période allant de l'adoption de la Recommandation à 2020 a été approuvé par le CI le 15 avril 2022. Le Conseil en a pris note et procédé à sa déclassification le 16 mai 2022.

Le Rapport 2022 au Conseil fait apparaître une très faible mise en œuvre du Guide par les Adhérents, ce qui a des répercussions sur la mise en œuvre du Guide par les entreprises. Seul un petit nombre d'Adhérents ont déclaré avoir mené des actions en faveur de la diffusion de la Recommandation et du respect du Guide, et ces actions se sont généralement limitées à des traductions du Guide et des manifestations de communication ponctuelles. À ce propos, malgré les efforts des Adhérents en faveur de la promotion et la diffusion du Guide auprès des entreprises, par exemple en réalisant des traductions du Guide en allemand, norvégien, polonais, sami, espagnol et ukrainien, les efforts des entreprises pour sa promotion et sa mise en œuvre restent à accroître.

En outre, la Recommandation ne peut être pertinente qu'à la hauteur de la pertinence du Guide. Le respect limité du Guide par les entreprises conduit à s'interroger sur le maintien de la pertinence du Guide en tant que tel au vu des évolutions en cours sur le terrain. De ce fait, le CI pourrait juger utile d'examiner dans quelle mesure le Guide, dans sa forme actuelle, répond aux objectifs poursuivis, étant donné l'importance de l'engagement constructif des parties prenantes au-delà du secteur extractif.

LE CONSEIL,

VU l'Article 5b) de la Convention de l'Organisation de coopération et de développement économiques du 14 décembre 1960 ;

VU la Déclaration sur l'investissement international et les entreprises multinationales [C(76)99/FINAL], la Décision du Conseil relative aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales [C(2000)96/FINAL tel que modifié par C/MIN(2011)11/FINAL] (ci-après "Décision sur les Principes directeurs"), la Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, la Recommandation du Conseil relative au Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque [C/MIN(2011)12/FINAL tel que modifié par C(2012)93], la Recommandation du Conseil relative au Cadre d'action pour l'investissement [C(2015)56/REV1] et la Recommandation du Conseil relative au Guide OCDE-FAO pour des filières agricoles responsables [C(2016)83] ;

RAPPELANT que l'objectif commun des gouvernements qui recommandent le respect des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (ci-après « Principes directeurs ») est de promouvoir la conduite responsable des entreprises ;

RAPPELANT EN OUTRE que la Décision sur les Principes directeurs indique que le Comité de l'investissement doit, en coopération avec les Points de contact nationaux, poursuivre un agenda proactif en collaboration avec les parties prenantes afin de promouvoir le respect effectif par les entreprises des principes et normes inclus dans les Principes directeurs concernant certains produits, régions, secteurs ou industries ;

CONSIDÉRANT les efforts de la communauté internationale et des pays riches en ressources minérales et hydrocarbures pour promouvoir la conduite responsable des entreprises et l'engagement constructif des parties prenantes dans le secteur extractif ;

RECONNAISSANT que l'engagement constructif des parties prenantes dans le secteur extractif est essentiel au développement durable, à la promotion de la croissance inclusive et au respect des droits de l'homme ;

RECONNAISSANT que les gouvernements, les entreprises, les organisations de la société civile et les organisations internationales peuvent tirer profit de leurs compétences et de leurs rôles respectifs pour promouvoir la conduite responsable des entreprises et l'engagement constructif des parties prenantes dans le secteur extractif, lequel bénéficie à la société dans son ensemble ;

NOTANT que l'exercice du devoir de diligence est un processus continu, proactif et réactif à travers lequel les entreprises peuvent identifier et gérer les risques relatifs à leurs activités d'engagement des parties prenantes, pour s'assurer qu'elles jouent un rôle permettant d'éviter et de gérer les impacts négatifs liés aux opérations du secteur extractif ;

VU le Guide sur le devoir de diligence pour un engagement constructif des parties prenantes dans le secteur extractif [C(2016)100/ADD1] (ci-après « Guide ») qui peut être modifié si nécessaire par le Comité de l'investissement ;

NOTANT que ce Guide propose un cadre visant à la mise en œuvre du devoir de diligence pour un engagement constructif des parties prenantes dans le secteur extractif, ainsi que des recommandations sur la manière d'utiliser ce cadre pour identifier et gérer les risques relatifs à l'engagement auprès des parties prenantes impactées par des opérations du secteur extractif, plus spécifiquement auprès des peuples autochtones, des femmes, des travailleurs, et des mineurs artisanaux et à petite-échelle ;

Sur proposition du Comité de l'investissement :

- I. RECOMMANDE** que les Membres et non-Membres adhérant à cette Recommandation (ci-après « Adhérents ») et, le cas échéant, leurs Points de contact nationaux (ci-après « PCN »), promeuvent activement l'utilisation du Guide par les entreprises exerçant leurs activités sur leur territoire ou à partir de celui-ci avec pour objectif de s'assurer que ces dernières observent les normes internationales de conduite responsable des entreprises relatives à l'engagement constructif des parties prenantes dans le secteur extractif afin de prévenir les impacts négatifs de leurs activités, tels que les atteintes aux droits de l'homme et la dégradation environnementale, et pour promouvoir la croissance économique et le développement durable ;
- II. RECOMMANDE**, en particulier, que les Adhérents prennent des mesures pour appuyer activement l'adoption du cadre du devoir de diligence pour un engagement constructif des parties prenantes dans le secteur extractif tel que figurant dans le Guide ;
- III. RECOMMANDE** que les Adhérents et, le cas échéant, les PCN, avec l'appui de l'OCDE assurent la diffusion la plus large possible du Guide et son utilisation active par les entreprises engagées dans l'exploration, le développement, l'extraction, le traitement, le transport et/ou le stockage de pétrole, de gaz et de minerais ainsi que la promotion de l'utilisation du Guide comme une ressource pour les parties prenantes telles que les communautés affectées et les organisations de la société civile, et fassent rapport régulièrement au Comité de l'investissement sur les activités de diffusion et de mise en œuvre du Guide ;
- IV. INVITE** les Adhérents et le Secrétaire général à diffuser cette Recommandation ;
- V. INVITE** les non-Adhérents à prendre dûment en compte la présente Recommandation et à y adhérer ;
- VI. CHARGE** le Comité de l'investissement de suivre la mise en œuvre de la Recommandation et de faire rapport au Conseil au plus tard cinq ans après son adoption et en tant que de besoin par la suite.

À propos de l'OCDE

L'OCDE est un forum unique en son genre où les gouvernements œuvrent ensemble pour relever les défis économiques, sociaux et environnementaux que pose la mondialisation. L'OCDE est aussi à l'avant-garde des efforts entrepris pour comprendre les évolutions du monde actuel et les préoccupations qu'elles font naître. Elle aide les gouvernements à faire face à des situations nouvelles en examinant des thèmes tels que le gouvernement d'entreprise, l'économie de l'information et les défis posés par le vieillissement de la population. L'Organisation offre aux gouvernements un cadre leur permettant de comparer leurs expériences en matière de politiques, de chercher des réponses à des problèmes communs, d'identifier les bonnes pratiques et de travailler à la coordination des politiques nationales et internationales.

Les pays Membres de l'OCDE sont : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Chili, la Colombie, la Corée, le Costa Rica, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, le Japon, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle Zélande, les Pays Bas, la Pologne, le Portugal, la République slovaque, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Slovénie, la Suède, la Suisse et la Türkiye. L'Union européenne participe aux travaux de l'OCDE.

Instruments juridiques de l'OCDE

Environ 460 instruments juridiques de substance ont été développés dans le cadre de l'OCDE depuis sa création en 1961. Ces instruments comprennent les Actes de l'OCDE (les Décisions et Recommandations adoptées par le Conseil de l'OCDE conformément à la Convention relative à l'OCDE) et d'autres instruments juridiques développés dans le cadre de l'OCDE (notamment les Déclarations et les accords internationaux).

L'ensemble des instruments juridiques de substance de l'OCDE, qu'ils soient en vigueur ou abrogés, est répertorié dans le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE. Ils sont présentés selon cinq catégories :

- Les **Décisions** sont adoptées par le Conseil et sont juridiquement contraignantes pour tous les Membres, à l'exception de ceux qui se sont abstenus au moment de leur adoption. Elles définissent des droits et des obligations spécifiques et peuvent prévoir des mécanismes de suivi de la mise en œuvre.
- Les **Recommandations** sont adoptées par le Conseil et n'ont pas une portée juridique obligatoire. Elles représentent un engagement politique vis-à-vis des principes qu'elles contiennent, il est attendu que les Adhérents feront tout leur possible pour les mettre en œuvre.
- Les **Documents finaux de substance** sont adoptés individuellement par les Adhérents indiqués plutôt que par un organe de l'OCDE et sont le résultat d'une réunion ministérielle, à haut niveau ou autre, tenue dans le cadre de l'Organisation. Ils énoncent habituellement des principes généraux ou des objectifs à long terme et ont un caractère solennel.
- Les **accords internationaux** sont négociés et conclus dans le cadre de l'Organisation. Ils sont juridiquement contraignants pour les parties.
- **Arrangement, accord/arrangement et autres** : plusieurs autres types d'instruments juridiques de substance ont été développés dans le cadre de l'OCDE au fil du temps, comme l'Arrangement sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, l'Arrangement international sur les Principes à suivre dans les transports maritimes et les Recommandations du Comité d'aide au développement (CAD).